

**ARRETE N°AP2019/019**

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYCTOM, L'AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 portant modifications statutaires du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers ;

CONSIDERANT que des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat, à chaque fois que le Comité syndical ou le Bureau l'estimera nécessaire. Le cas échéant, les membres associés prennent part aux délibérations correspondantes du Comité syndical ou du Bureau à titre consultatif ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la métropole du Grand Paris d'être associée aux travaux menés au sein du SYCTOM ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Patrice CALMEJANE, conseiller délégué aux relations avec les services publics urbains du Grand Paris, est désigné en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances du SYCTOM.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région-Ile-de France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison